



VILLE DU NEUBOURG

## Arrêté Permanent

## Règlementant les emplacements réservés en permanence au stationnement des véhicules électriques à des fins de recharge

VILLE DU NEUBOURG

Le Maire de LE NEUBOURG,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 à L2212-4,

Vu le code de la route et notamment ses articles L325-1 à L325-3, R411-25, R417-10,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

Considérant qu'il convient de faciliter l'accès aux installations de recharge, aux véhicules à mobilité électrique,

Considérant qu'il convient d'attribuer des emplacements réservés pour le stationnement provisoire de ces véhicules,

Considérant l'intérêt général,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Afin de permettre le stationnement des véhicules, à mobilité électrique, à des fins de recharge, des emplacements sont créés dans les lieux suivants :

Adresses	Nombre de places
Place du Maréchal Leclerc	2
Commerce « Leclerc-Jardi »	2
Commerce « Leclerc-Auto »	2
Parking commerce « Mc Donald's »	2

**ARTICLE 2 :** L'arrêt et le stationnement des véhicules autres qu'électriques ou hybrides à recharge seront interdits et considérés comme gênant. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté fera l'objet d'une verbalisation et d'une procédure de mise en fourrière prévues par le Code de la Route.**ARTICLE 3 :** La signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par les Services Techniques Municipaux sur les voies publiques et par le maître des lieux sur les voies privées ouvertes à la circulation.**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télerecours Citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville du Neubourg,
- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie du Neubourg,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale du Neubourg,
- Le Service Technique de la Ville du Neubourg,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Affiché le :